

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1 – Commande publique

1-1 Achat de fournitures

N° 2025-151

**Achat de deux
auto-laveuses**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2122-1 du Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,
Vu la proposition commerciale n°00328883,
Vu le budget 2025,
Vu l'engagement n°EL250059
CONSIDERANT la proposition de devis établi par la société NILFISK, 26 avenue de la Baltiques 91978 Courtaboeuf Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par la société NILFISK pour l'achat de deux auto-laveuses reconditionnées afin d'assurer l'entretien d'espaces municipaux.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande EL250059 pour un montant de 6 000 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/10/25

de sa mise en ligne le : 13/10/25

de sa notification le : 13/10/25